



fédération française des échecs

grée par le ministère de la jeunesse et des sports
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

Relevé de décisions

Du COMITE DIRECTEUR des 17 et 18 juin 2006

Il a été décidé :

1. Joanna Pomian est nommée Secrétaire Général de la FFE, et Jean Boggio Trésorier. Pierre Noizat est chargé des relations avec les médias audiovisuels au sein du Bureau Fédéral.
 2. Des mesures incitatives pour l'organisation par les clubs des compétitions scolaires seront étudiées au prochain Comité Directeur (7-8 octobre à Epinal). Le budget du secteur scolaire sera augmenté pour la saison prochaine.
 3. Damir Levacic est nommé responsable événementiel de la FFE.
 4. Un label « club formateur » sera décerné par le prochain CD, après étude des clubs candidats.
 5. Coupe JC Loubatière et Coupe 2000 : l'appariement au système mixte Suisse-Molter est supprimé.
- Nouvelles procédures :
 - groupe de 7 équipes : système Molter
 - groupe de + de 7 équipes en nombre impair : les équipes sont séparées en deux sous-groupes, un sous-groupe de 3 apparié au système Molter, l'autre apparié au système suisse. Le sous-groupe au système Molter dégage un qualifié.
6. Monaco
Ne peut pas jouer dans une division supérieure à la NII s'il participe à la première division d'un autre championnat national.
 7. Arbitre
L'amende pour défaut d'arbitre lors d'une rencontre de Nationale passe à 150 euros.
Les clubs du Top 16 et de NI doivent désormais avoir dans leur effectif un arbitre AF4 (actuellement, AF3).
 8. Cadence
En 2007-2008, toutes les rencontres de Nationale III devront être disputées à la cadence Fischer.
 9. Joueurs français
La notion de code FIDE disparaît. L'article devient : "au moins 5 joueurs composant l'équipe doivent posséder la nationalité française".
 10. Amendes
forfait d'équipe en NII : passe à 400 euro.
forfait d'équipe en NIII : passe à 300 euro.
forfaits individuels : dans une même équipe et dans la même saison, chaque



fédération française des échecs

grée par le ministère de la jeunesse et des sports
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

forfait individuel, à compter du 4^e, sera sanctionné d'une amende de 100 euros. Cette amende sera doublée à la dernière ronde.

11. Top 16

Les clubs devront envoyer pour le 10 janvier une liste de 12 joueurs (féminine y compris) de 2000 Elo minimum (Fide ou FFE) – sauf pour les féminines - qui ne pourront pas jouer dans les divisions inférieures. Ils communiqueront également une liste de remplaçants à 2000 Elo minimum, qui pourront jouer dans les divisions inférieures, mais qui seront obligatoirement alignés derrière les titulaires. Les remplaçants doivent respecter la limite du nombre de rondes jouées dans les divisions inférieures.

Il n'y a plus de limitation des parties jouées dans les divisions inférieures pour les féminines.

12. Interclubs Jeunes

La licence A est obligatoire.

Le départage entre les équipes est calqué sur les compétitions adultes.

Le nombre de joueurs mutés autorisés par équipe est porté à 3.

13. Joueur sans licence

Seul l'échiquier considéré est sanctionné : +1 et -2. Les suivants conservent leur résultat sportif.

14. Féminines

La N1 féminine devient le TOP 12, la N2 devient N1 F, etc...

15. Le Comité Directeur approuve la décision de la Commission Technique de déclasser le club de Nantes en NIV.

16. Les fusions des clubs suivants sont approuvées :

- a. Colmar-Sainte Croix
- b. Dame noire – Echiquier de Sorgue
- c. Murviel – Laverue
- d. Maubuée – C7GB Val-de-Marne
- e. Echiquier d'Aquitaine et AJJA Bordeaux

17. Le Comité Directeur approuve les modifications apportées aux statuts et qui seront soumises au vote de l'AG extraordinaire le 20 août à Besançon.

18. Remplacement de Pierre Nolot par Daniel Cognin au sein de la CADE.

19. La parution de l'encart FFE dans Europe Echecs est suspendue, d'un commun accord.

20. Création du Groupe de Travail « Site Internet FFE », qui présentera ses premières propositions au CD d'octobre.

21. Les nouvelles demandes concernant l'attribution du DAFFE sur dossier sont refusées, conformément à la décision du CD de Bastia (octobre 2005).

22. Les jeunes de l'équipe de France bénéficieront, à partir de la saison prochaine, de la gratuité d'inscription dans les Opens à cadence lente homologués par la FFE.